AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ublication Périodique

DITION DE LA STATION NORD, PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

isne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme.

ERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

iège de la Circonscription:

ité Administrative - 59048 LILLE Cédex - Tél.: (20) 52.72.80 - (20) 52.12.21

tation d'Avertissements Agricoles de TILLOY-lès-MOFFLAINES:

.P. 355 - 62026 ARRAS Cédex - Tél.: (21) 23.09.35

Abonnement Annuel: ____________

Régisseur de Recettes DDA du Pas-de-Calais

CCP: 5701.50 Lille

Bulletin n° 209 du 12 DECEMBRE 1980

GRANDES CULTURES :

LIMACES

Des attaques de limaces, parfois importantes, ont été observées dans certains secteurs notamment sur céréales d'hiver. Celles-ci peuvent encore se manifester avec le retour d'un temps doux et humide.

Observer leur présence éventuelle en disposant des appats sous des abris divers (tuiles, tôles) et en cas de constat de présence de cadavres, épandre des appats granulés à base de metaldehyde (15 à 30 Kg d'appats/Ha à 5 %) ou mieux de Methiocarbe (Mesurol anti-limaces) 3 à 5 Kg/Ha.

GROSSE ALTISE SUR COLZA D'HIVER

Des sondages réalisés tout récemment ont montré que le risque créé par la présence de larves de grosses altises était pratiquement nul dans l'Oise.

Dans le secteur d'Ailly sur Somme, seul point chaud en ce qui concerne ce ravageur, on a pu observer, suivant les parcelles, de 0 à 1,5 larves en moyenne par pied.

Plus spécialement, nous attirons l'attention des producteurs de colza dans cette région et les incitons à réaliser, dans les jours à venir, des sondages afin de s'assurer de la présence éventuelle de larves de la grosse altise.

Il convient de fendre les petioles des feuilles âgées d'une cinquantaine de plantes prélevées au hasard dans la parcelle.

Une intervention devient nécessaire si l'on observe 2 à 3 larves âgées (5 à 8 mm) en moyenne par plante ou si 2 plantes sur 3 hébergent au moins une larve.

Si une intervention est jugée nécessaire, préférer un insecticide à base de Parathion éthyl à raison de 300 g de matière active/Ha ou de Parathion méthyl à raison de 350 g de matière active/Ha.

Les Oléoparathions à la dose de 350 g de Parathion/Ha sont à conseiller sur un feuillage mouillé. Ils résistent aussi mieux à un lessivage important.

UTILISATION DES PESTICIDES ET ENVIRONNEMENT

De nombreuses lettres nous ont été adressées par des particuliers qui se plaignent de traitements réalisés sur les parcelles contigües à leur propriété.

On leur attribue des gênes respiratoires sinon d'autres accidents de santé, des souillures diverses (linge, vitres, etc), des brûlures sur les végétaux utilitaires ou d'ornement etc.

Il n'est pas toujours possible d'aller vérifier sur place le bien fondé de ces assertions et quand cela peut se faire, on constate, le plus souvent, que les dégâts aux végétaux sont la conséquence d'attaques parasitaires spécifiques aux espèces concernées. Ces attaques sont d'autant plus spectaculaires qu'elles sont rarement combattues ; sans compter que des pollutions industrielles peuvent être aussi mises en cause.

.../...

CPPAP. N° 533 AD -Imprimerie de la Station Nord, Pas-de-Calais et Picardie - Directeur gérant: J. THIAUL

Il existe néanmoins un problème, particulièrement dans les zones à forte densité d'habitat, où cultures et habitations sont imbriquées.

Il faut donc rappeler les termes de l'arrêté du 25 février 1975 en son titre premier :

Article 2. – Sans préjudice des dispositions prévues par les arrêtés pris en application du code de la Santé publique, toutes précautions doivent être respectées par les utilisateurs pour éviter l'entraînement des produits vers les lieux énumérés ci-dessous, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant les traitements :

a) habitations, parcs et jardins ;
b) bâtiments et parcs d'élevage ;
c) points d'eau consommable par l'homme et les animaux ainsi que les périmètres de protection des captages pris en application de l'article L. 20 du code de la Santé publique ;
d) cultures et lieux qui, d'après la réglementation en vigueur, ne doivent pas au même moment être traités avec le produit utilisé ;
e) bassins de pisciculture, conchyliculture, aquaculture, rizières et marais salants ;
f) littoral maritime, cours d'eau, canaux de navigation, d'irrigation et de drainage, lacs et étangs d'eau douce ou saumâtre, fossés d'assainissement de voies raccordés à ces lieux ;
g) ruches et ruchers déclarés ;
h) parcs d'élevage de gibier, réserves de chasse ainsi que parcs nationaux et réserves naturelles au titre respectivement, de la loi du 22 juillet 1960 et de l'article 8 *bis* de la loi modifiée du 2 mai 1930 ;
i) d'une façon générale, toutes propriétés et biens appartenant à des tiers.

En conséquence, il est conseillé, à proximité immédiate des lieux concernés :

- de ne pas traiter par période de vent,

- de traiter à une pression aussi basse que possible, compatible avec la réussite du traitement,

- d'avertir les intéressés afin qu'ils puissent prendre leurs précautions ex : protection des plantes sensibles par un film plastique.

En conclusion : dans chacun des cas qui nous ont été soumis, nous avons préconi la modération et la concertation, déconseillant les recours extrêmes.

Les agriculteurs peuvent éviter de heurter des personnes sensibles aux différentes formes de pollution, et qui comprennent mal la nécessité vitale pour les produc teurs de protéger leurs cultures.

: *ABONNEMENT* :

RAPPEL :

Quelques abonnés n'ont toujours pas renouvelé leur abonnement pour 1981.

Nous prions ces derniers de bien vouloir le faire AVANT le 31 DECEMBRE 1980.

Rappel des conditions d'abonnement pour 1981 :

- abonnement ordinaire .... 70,00 F.

- abonnement "collectif" :
. 10 séries de bulletins ou plus .... 60,00 F. par série
. Une série de bulletins de 10 stations ou plus ..... 60,00 F. par station

C.P.P.A.P. n° 533 A.D.

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE
CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE

J. PETIOT